
CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES ET DES PORTS

ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE TRIPARTITE
MAIRIE DE CABRIES/MAIRIE DE BOUC BEL AIR/CONSEIL DEPARTEMENTAL 13
CHANTIER NON COURANT
1033 ACRD 2022
N° 2022-D060a-VITRO-1-ACCHNC-39

sur la R.D. n° D060a du P.R. 3 + 18 au P.R. 5 + 282 de Catégorie Réseau local; Réseau urbain
Commune de Bouc Bel Air/Commune de Cabries

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 28 juillet 2015 dont les dispositions annexées constituent le règlement de voirie du Département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 11 août 2006, du 31 mars 2017, du 27 juin 2019, et du 14 février 2020 fixant le tarif des redevances,

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 13 Mai 2022 n°22/33/SC donnant délégation de signature,

VU la circulaire n°96-14 du 06 février 1996, relative à l'exploitation sous chantier,

VU le dossier d'exploitation, établi conformément aux directives de la circulaire relative à l'exploitation sous chantier,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la R.D. n°D060a, entre le P.R. 3 + 18 et le P.R. 5 + 282, afin d'intervenir sur le domaine public routier en toute sécurité,

VU la demande n°2022-D060a-VITRO-1 en date du 23/10/2022 de :

TECHNISIGN

ZI NORD,629 AVENUE DENIS PAPIN,BP 50021,

13655, ROGNAC CEDEX

dont le représentant est Monsieur Wilfrid JUVANON,

joignable au 06 37 27 03 74, w.juvanon@technisign.net

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département

ARRETE

ARTICLE 1er : Objet de la demande

Travaux à réaliser : Enfouissement de réseaux humides (eau potable, eaux usées et eau brute)

Afin de garantir la sécurité des usagers, la circulation sera provisoirement interdite sur la section de Route Départementale N°D060a, entre le P.R. 3 + 18 et le P.R. 5 + 282, durant toute la durée des travaux.

ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE NON COURANT TRIPARTITE



La maîtrise d'ouvrage est assurée par :

Lise ROYER
Département Aménagements Hydro-agricoles – Direction de l'Ingénierie et des Services
Directrice des projets
Le Tholonet - CS 70064 - 13182 Aix-en-Provence CEDEX 5
Fax: 04 42 66 77 69 - Mobile: 06 70 50 77 00



Julien DUFFAU
CHARGÉ D'OPÉRATIONS
Service Réseau
Direction Eau Assainissement Public
Filière Services à la Population
TAL 04 84 91 33 67
Port. 06 30 48 11 58
Secrétariat 04 84 91 33 75



Richard de LAURE
SOCIÉTÉ DES EAUX DE MARSEILLE / AGGLOPÔLE PROVENCE EAU
Tombere Nanté Provence (TNP)
Centre Partenaires - Chargé d'affaires
Tél. 04 91 57 94 17
Mob. 06 12 41 83 60
Email: richdelaure@seamarseille.fr



La maîtrise d'œuvre est assurée par :

SADE

251 Bd Mireille Lauze – 3010 Marseille

Conducteur de travaux :

M. GIORDANA Florent

Mail : giordana.florent@sade-cgth.fr



SADE C.G.T.H.

251 Boulevard Mireille Lauze
13395 Marseille Cedex 10

La coordination SPS du chantier est assurée par :



Xavier GUISET

Coordonnateur SPS

18/20 av Robert Schuman
13002 Marseille

04 91 42 08 86

06 07 18 20 88

xguisset@presents.fr

www.presents.fr



Présents & Sitétudes sont désormais PRESENTS / Ingénierie - Prévention & Sécurité

GENERALITES :

Pendant toute la durée des travaux, la signalisation temporaire de chantier sera conforme au manuel de signalisation temporaire, volumes 1 et 2 du Setra, de l'IISR 8^{ème} partie, ainsi qu'aux pièces graphiques jointes au présent arrêté.

Information aux usagers :

Le pétitionnaire devra assurer un suivi du trafic et informer le CIRD sur d'éventuels problèmes dans cette zone

CIRD : 04.13.31.21.00

Ces travaux seront réalisés en 2 phases distinctes

L'ensemble des phases auront une durée de 5 mois.

PHASE n°1 :

-Enfouissement réseaux humides en tranchée commune sur 430,00m + réseau AEP AMPM en tranchée unique sur 100,00m.

Zone de chantier située entre **Av. Marcel PAGNOL et Rue de la Reynardière.**

Section de RD 60A du Pr 4+166 au Pr 4+695 **en partie en agglomération/Commune de Cabriès.**

TRAVAUX DE JOUR . 07h00-20h00 → du 24/10/2022 au 05/01/2023.

cf. dossier d'exploitation //TECHNISIGN //Phase 1/ principe de fermeture 1 et 1.1/
pages N°10 et 11.

PHASE n°2 :

-Enfouissement en tranchée unique réseau SCP sur 500,00m.

Zone de chantier située entre **Rue de la Reynardière /Commune de Cabriès et Allée des Bartavelles/Commune de Bouc Bel Air sur Av André ROUSSIN .**

Section de RD 60A Du PR 3+670 au Pr 4+166, Limite d'agglomération commune de Bouc Bel Air

TRAVAUX DE JOUR . 07h00-20h00 → du 06/01/2023 au 31/03/2023

cf. dossier d'exploitation //TECHNISIGN //Phase 2/ principe de fermeture/Page N°13.

ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation pour la circulation routière

Pendant tout le déroulement des travaux, les véhicules déviés emprunteront les itinéraires suivant :

PHASE n°1 → cf. dossier d'exploitation //TECHNISIGN /Déviation Page N°12

PHASE n°2 → cf. dossier d'exploitation //TECHNISIGN /Déviation Page N°14

ARTICLE 3 : Durée de la réglementation

Le présent arrêté sera applicable du 24/10/2022 au 31/03/2023

De jour comme de nuit les travaux sont interdits le week-end, sauf prescriptions particulières.

Le pétitionnaire est tenu de se conformer aux dispositions du règlement de voirie départemental, sous réserve en agglomération, des prescriptions techniques, stipulées par la commune ou la communauté de communes dont dépend la commune, sous peine de poursuite pour contravention en matière de voirie.

ARTICLE 4 : Signalisation

La mise en place, la pose, la maintenance, l'entretien, et l'enlèvement de la signalisation temporaire seront assurés par l'entreprise TECHNISIGN .

Cette signalisation sera conforme au plan de signalisation joint au présent arrêté, ainsi qu'à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, signalisation temporaire.

ARTICLE 5 : Responsabilités du pétitionnaire

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation et du dossier d'exploitation sous chantier.

Le pétitionnaire devra prendre en compte des réglementations existantes et intégrer le cas échéant les prescriptions techniques qui en découlent dans les modalités de réalisation des travaux présentées au gestionnaire.

ARTICLE 6 : Réglementation et prescriptions diverses

A la demande du Gestionnaire, l'ouverture du chantier pourra avoir lieu après vérification de la conformité de la signalisation temporaire par un représentant du Service Gestionnaire de la Voie.

L'entreprise qui réalise les travaux devra également informer le Service Gestionnaire de la Voirie au Centre d'Information des Routes Départementales (CIRD) par téléphone au 04.13.31.21.00 ou par fax au 04.91.62.15.97, de la date précise du commencement et de la fin des travaux.

Les coordonnées du responsable de l'Entreprise joignable de jour comme de nuit sont les suivantes :

Nom : MARTINEZ Teddy

Tél. 06 71 43 56 42






ARTICLE 7 : Redevance

Le présent dossier ne déclenche pas de redevance, s'agissant d'une étape préparatoire aux futurs aménagements sous maîtrise d'ouvrage du Département des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 8 : Ampliation

- Le Directeur Général des Services du Département,
- Le Maire de Bouc Bel Air,
- Le Maire de Cabries
- Les services de police et / ou de gendarmerie,
- Les services départementaux d'incendies et de secours / SDIS 13 (ops-prepaops@sdis13.fr).

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

<p>Fait à <i>Aix / PCA, le 25/10/22</i></p> <p>Pour la Présidente du Conseil départemental et par délégation</p>  <p>Le Chef du Service Entretien et... ...Exploitation de la Route Arrondissement d'Aix en Provence</p>  <p>Benoit OTT</p>	<p>Fait à <i>CABRIES</i> <i>LE 25/10/22</i></p> <p>Pour la commune de CABRIES</p>  <p>ROBERT NARLA</p>  <p>AOT</p>	<p>Fait à</p> <p>Pour la commune de BOUC BEL AIR</p> 
---	---	--

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service instructeur ci-dessus désigné.

Le bénéficiaire est informé que, dans l'hypothèse où il estimerait utile de contester le présent arrêté, il pourra intenter un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la notification de cet arrêté.

Nombre de pièces annexées à l'acte : 1 DESC pétitionnaire

FICHE DE SYNTHESE DE CHANTIER NON COURANT

A compléter par l'instructeur de l'arrêté

Arrondissement : Aix

SEER : Service Entretien & Exploitation de la Routes Arrondissement
d'Aix-en-Provence
20 AV TUBINGEN
AIX EN PROVENCE 13100
Téléphone : 0413315455
Fax : 0413315461

CE : CE Vitrolles

Numéro de l'arrêté de chantier : N° 2022-D060a-VITRO-1-ACCHNC-39

Maître d'ouvrage : TECHNISIGN

Lieu des travaux : RD n°D060a, entre le P.R. 3 + 18 et le P.R. 5 + 282

Itinéraire ITER : false

Travaux de nuit : Oui : Non :

Trafic
Moyenne journalière Annuelle de la
chaussée (MJA) :



Date réelle de début : 24/10/2022

Date réelle de fin : 31/03/2023

**Caractéristiques de la voie
concernée**
(nombre de voies, présence de B.A.U..)



Mode d'exploitation prévu :

Fermeture de voie
Alternat
Empiètement
Restriction de voie
Chantier mobile
Phasages des travaux

<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>

Itinéraires des Déviations prévues :

Nom de l'instructeur : D. CENTOLA	Date :24/10/22.....
Visa de l'instructeur :	

FICHE DE VISA CHANTIER NON COURANT
A compléter à chaque étape de l'instruction de l'arrêté

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Département des Bouches du Rhône
Direction des Routes et des Ports

ARRETE DE CIRCULATION
CHANTIER NON COURANT
FICHE DE VISA

Arrondissement : Aix

SEER : Service Entretien & Exploitation de la Routes Arrondissement d'Aix-en-Provence
 20 AV TUBINGEN
 AIX EN PROVENCE 13100
 Téléphone : 0413315455
 Fax : 0413315461

CE : CE Vitrolles

Route Départementale concernée : D060a

P.R. : 3 + 18 au P.R.5 + 282

Commune : de Bouc Bel Air

Maître d'ouvrage des travaux : TECHNISIGN

Objet de la demande, travaux envisagés : Enfouissement réseaux humides

Travaux envisagés du 24/10/2022 au 31/03/2023

Dossier établi et suivi en interne (DR) par Nom de l'instructeur :

Commentaire :

Date : **Visa** :

Commentaires du Chef d'Arrondissement ou de son représentant :

Date : **Visa** :

Commentaires et avis du Chef du SGR ou de son représentant :

Avis Favorable **Avis Défavorable**

Date : **Visa** :

1. Date de départ de l'arrondissement	2. Date d'arrivée au SGR
3. Date de départ au SGR	4. Date maximum de retour SGR
5. Date de signature de l'arrêté	6. Date de retour arrondissement



SCI CHAQUES INVEST LANGAIS

ZARA

BADER MARCOLE

Cellulaire Public

ROZELLA UENEL

RNily



ETIQUETTE D'IDENTIFICATION A COLLER SUR LE DOSSIER D'EXPLOITATION

DOSSIER D'EXPLOITATION SOUS CHANTIER

LOCALISATION : R.D. D060a du P.R. 3 + 18 au P.R. 5 + 282

Date de la demande : 23/10/2022

N° de la demande : 2022-D060a-VITRO-1

Identification du demandeur :

TECHNISIGN

ZI NORD

629 AVENUE DENIS PAPIN

BP 50021

13655 ROGNAC CEDEX

N° de l'arrêté : 2022-D060a-VITRO-1-ACCHNC-39

Date de signature de l'arrêté :

Liste des pièces constituant le dossier d'exploitation

Nombre de pièces complémentaires : 1 desc pétitionnaire